



**ARRETE N°79/2023**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NIEDERHAUSBERGEN,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 et L2542-10,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** les demandes d'arrêtés du 21/07/2023 de l'entreprise Eiffage Energie Alsace Franche Comté,  
**Vu** l'avis favorable de la Préfecture en date du 5 septembre 2023,  
**Vu** l'avis favorable du Service des Voies Publiques - Eurométropole de Strasbourg en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Considérant**

- Les travaux de rénovation du parc d'éclairage public par l'entreprise Eiffage Energie Alsace Franche Comté, située au 1 rue Pierre et Marie Curie, 67540 Ostwald, du 5 septembre 2023 au 30 octobre 2023 dans les rues suivantes : rue du Stade, rue de Mundolsheim,
- que pour permettre le remplacement des candélabres sur le domaine public dans de bonnes conditions de sécurité, il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à permettre les travaux, pour éviter les accidents et pour assurer le déplacement et la sécurité des usagers,

**ARRETE**

**Art.1** : Les règles de circulation sur le territoire de la Commune de Niederhausbergen sont modifiées comme suit **du 5 septembre 2023 au 30 octobre 2023**,

**Rue du Stade (RM63)**

**Rue de Mundolsheim (RM63)**

- La vitesse maximale sera limitée à 30 km/h,
- La largeur de chaussée sera réduite à hauteur du chantier,
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux roues, sera interdit,
- Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier,
- La circulation aux abords du chantier s'effectuera, en alternance, sur une seule voie et sera réglée par feux tricolores, selon les besoins du chantier,
- La société Eiffage Energie Alsace Franche Comté devra maintenir une largeur de voie permettant le passage des convois exceptionnels et des bus de la CTS,
- Les piétons et les cycles seront déviés en toute sécurité en périphérie de la zone de travaux dans un cheminement dûment balisé et protégé.

**Art. 2** : La zone du chantier devra être balisée et comporter à ses extrémités une signalisation adéquate, visible de jour comme de nuit, de nature à éviter tout accident. Cette signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.

**Art. 3** : Les riverains pourront accéder à leur domicile, sauf contraintes liées au chantier.

**Art. 4** : Les services de la Gendarmerie de Mundolsheim sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Art. 5** : Le détenteur de l'autorisation doit veiller à la propreté de la voie publique et procéder à son nettoyage. Toute dégradation causée au domaine public sera réfectionnée par les services compétents, aux frais du détenteur de l'autorisation.

**Art. 6** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. En cas d'intempéries ou d'impondérables techniques, les mesures du présent arrêté pourront être prorogées ou reportées en fonction des conditions d'intervention.

**Art. 7** : Le présent arrêté peut être contesté par un recours administratif ou contentieux dans un délai de 2 mois à partir de sa publication.

**Art. 8** : Cet arrêté sera transmis pour ampliation à :

- Madame la Préfète du Bas-Rhin,
- Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,
- Service des Voies Publiques – Eurométropole de Strasbourg,
- Monsieur le Président de la CTS,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers-Centre Ouest,
- L'entreprise Eiffage Énergie Alsace Franche Comté.

Fait à Niederhausbergen, le 5 septembre 2023

Le Maire,



Jean Luc HERZOG